

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, après le mot :

« criminelle »

insérer le mot :

« incompressible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre extrêmement dissuasif toutes velléités de faciliter ou de tenter de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger.